

Avis aux médias

Le 10 mars 2022

LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES AUX MÉDIAS DANS LES CENTRES DE SCRUTIN

Les représentants des médias qui souhaitent rassembler des séquences filmées, prendre des photos ou couvrir d'une autre façon les activités ayant lieu dans l'un des centres de scrutin doivent prendre note des consignes suivantes.

- Les représentants des médias doivent prendre des dispositions à l'avance avec Élections Manitoba.
- À leur arrivée au centre de scrutin, ils doivent signaler leur présence au scrutateur principal.
- Ils doivent veiller à ne pas obstruer l'accès à l'entrée du centre de scrutin et à ne pas perturber le fonctionnement du centre.
- Le secret du vote interdit la diffusion de toute image montrant des électeurs en train de marquer leurs bulletins de vote.
- Si un électeur s'oppose à la présence des médias dans le centre de scrutin pendant qu'il vote, tout le personnel médiatique doit sortir du centre jusqu'à ce que l'électeur en question ait voté et soit parti.
- Les appareils de communication mobiles (p. ex. téléphones cellulaires et tablettes électroniques) ne peuvent être utilisés pour la prise de photos ou l'enregistrement de vidéos au centre de scrutin. L'envoi de messages textes est permis.
- Il est interdit de faire des sondages « à la sortie de l'isoloir » dans les 50 mètres de l'entrée d'un bâtiment où un scrutin est tenu.
- Tous les représentants des médias doivent respecter les ordres de santé publique en vigueur.

Pour prendre des dispositions afin de visiter un centre de scrutin, veuillez communiquer avec la personne-ressource suivante :

Alison Mitchell, directrice des communications et des renseignements au public
Tél. : 204 945-7379 | Sans frais : 1-866-628-6837
Courriel : amitchell@elections.mb.ca

Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba ayant comme responsabilité l'administration des élections provinciales générales et partielles.